
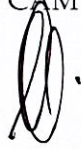


2 ^S SAINT-FELIX-DE-LODEZ		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
République Française Commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ Département de l'Hérault Arrondissement de Lodève	L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joseph RODRIGUEZ, Maire.	
Nombre de membres En exercice : 15 Qui ont pris part : 14 Vote par procuration : 3	Présents : Mme Eliette CAMUT; M. Anthony JEANJEAN ; Mme Sophie SOUYRIS ; M. Samuel OLIVIER ; Mme Cristelle LENOIR ; M. Stéphane VAN LERBERGHE ; M. Romain DESRICHARD ; M. Antonio GODOY ; Mme Karen MARCON ; Mme Maghnia MENGUS Absents : M. Éric PEROLAT	
<u>Date de la convocation</u> Le 05/12/2024	Absents excusés : Mme Marie-Pierre VERNET (Procuration à Cristelle LENOIR) ; M. Gilles GROS (Procuration à Eliette CAMUT) ; Mme Louisiane DELMAS (Procuration à Maghnia MENGUS)	
<u>Date d'affichage</u> Le 16/12/2024		
N° 2024-58 <u>Objet :</u> Obligation d'autorisation- permis de démolir <u>ACTES</u>	VU le nouveau code de l'urbanisme applicable à compter du 1 ^{er} octobre 2007 et le principe de base de non obligation de déclaration préalable pour les démolitions ; VU le nouvel article L.421-3 du-dit code de l'urbanisme qui stipule : <i>« Les démolitions de constructions existantes doivent être précédées de la délivrance d'un permis de démolir lorsque la construction relève d'une protection particulière définie par décret en Conseil d'Etat ou est située dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instaurer le permis de démolir. »</i> VU la délibération du conseil municipal en date 12 décembre 2024 approuvant le plan local d'urbanisme ; CONSIDERANT que la commune estime nécessaire d'instaurer l'obligation du permis de démolir sur l'ensemble du territoire pour assurer la traduction du PLU approuvé ; <p style="text-align: center;">LE CONSEIL MUNICIPAL</p> Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, - DECIDE d'instaurer l'obligation du permis de démolir sur tout le territoire ;	

- **DIT** que la présente délibération est adoptée et mise en œuvre pendant un mois et transmise à la préfecture.

Fait et délibéré à SAINT-FELIX-DE-LODEZ,
le 12 décembre 2024.

Le secrétaire de séance
Eliette CAMUT



Le Maire,
Joseph RODRIGUEZ



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
 - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr